

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 9 DÉCEMBRE 2022

Le 9 décembre 2022 à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 2 décembre 2022 et transmise par voie électronique le 2 décembre 2022 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOUD-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Secrétaire de séance : M. Yannick CLAVERIE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Décision modificative n° 3 au BP 2022
- Décision de remboursement des avances sur charges demandées aux locataires de l'appartement communal pour la période de septembre à décembre 2022.
- Mise à disposition des installations d'éclairage public créées sous maîtrise d'ouvrage du TE64 dans le but de percevoir le FCTVA.
- Plan de référence à l'échelle du centre bourg et des secteurs périphériques : choix du prestataire.
- Projet de city stade : demande de subvention au titre de la DETR 2023.
- Projet de city stade : demande de subvention auprès du département 64.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2022.

Avant le vote de la décision modificative n° 3, un point sur le budget 2022 est présenté par l'adjoite en charge de la commission finances.

1. DÉLIBÉRATION N° 1-0912/2022 – décision modificative n° 3 du BP 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget car certains crédits n'ont pas été prévus.

Décisions modificatives - COMMUNE DE GABASTON - 2022

DM 3 -

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 : Virement à section d'investissement	4 560,00		
615231 (011) : Voiries	-4 560,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21311 (21) - 12 : Hôtel de ville	-210,00	021 (021) : Virement de la section fonctionnement	4 560,00
2152 (21) - 13 : Installations de voirie	4 770,00		
Total dépenses :	4 560,00	Total recettes :	4 560,00

Total général de dépenses :	4 560,00	Total général de recettes :	4 560,00
------------------------------------	-----------------	------------------------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les ajustements budgétaires évoqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire à effectuer les virements conformément au tableau proposé ci-dessus.

2. **DÉLIBÉRATION N° 2-0912/2022 - décision de remboursement des avances sur charges demandées aux locataires de l'appartement communal pour la période de septembre 2022 à décembre 2022 situé au 29 route de l'Eglise.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'arrêt maladie de l'agent communal qui a pour mission de réaliser le ménage dans le couloir et la cage d'escalier menant à l'appartement des locataires, le nettoyage n'a pas été réalisé de septembre 2022 à décembre 2022.

Il propose donc au conseil municipal de rembourser ces charges d'un montant mensuel de 20,00 € aux locataires soit un montant total de 80,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le remboursement de 80,00 € aux locataires de l'appartement situé au 29 route de l'Eglise.

AUTORISE le Maire à effectuer le remboursement de ces charges.

3. DÉLIBÉRATION N° 3-0912/2022 - Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence "Travaux Neufs d'Eclairage Public"

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle "travaux d'éclairage public" au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64),

Vu le décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent, le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence "travaux neufs d'éclairage public" au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence "entretien éclairage public" lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1er janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence "travaux d'éclairage public" (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

4. **DÉLIBÉRATION N° 4-0912/2022 – plan de référence à l'échelle du centre bourg et des secteurs périphériques – choix du prestataire.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dossiers remis dans le cadre du marché cité en objet ainsi que l'analyse des offres faite en commission.

Un débat relatif à ce projet s'installe.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ces dossiers et de retenir une entreprise pour la réalisation de ce plan de référence.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, avec 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

DÉCIDE de retenir l'entreprise HORIZON PAYSAGE & URBANISME pour un montant de 25.450,00 € H.T. soit 30.540,00 € TTC.

PRECISE que le projet ne commencera qu'en 2023.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023.

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur Frédéric CATHALOGNE expose les différentes propositions reçues par les conseillers en charge de se renseigner sur le projet de terrain multisports et détaille les deux propositions retenues par ces élus.

5. **DÉLIBÉRATION N° 5-0912/2022 – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de terrain multi sports – aire de jeux est désormais bien avancé et qu'il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération

Il précise que le montant prévisionnel des travaux est de : 106.376,70 € HT soit 127.652,04 € TTC.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE - d'approuver le projet de terrain multi sports – aire de jeux,
- de solliciter de l'État le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

SOLLICITE une aide financière de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

PRÉCISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

6. DÉLIBÉRATION N° 6-0912/2022 – demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de terrain multi sports – aire de jeux est désormais bien avancé et qu'il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Il précise que le montant prévisionnel des travaux est de : 106.376,70 € HT soit 127.652,04 € TTC.

Il convient maintenant de solliciter le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver le projet de terrain multi sports – aire de jeux,

SOLLICITE une aide financière auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques pour ce projet,

PRÉCISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Une enfant est accueillie temporairement à l'école. L'inspection d'académie en est informée.
- L'employé communal espace verts arrive en fin de longue maladie le 26/01/2023. Il sera mis en disponibilité d'office jusqu'à la décision du comité médical pour la mise en invalidité puis au chômage.
- Une étude est en cours pour prendre la décision de remplacement ou non par un autre agent.
Service SIVRA : nous avons fait appel à ce service de l'APGL auquel nous cotisons concernant la voirie. Ils doivent intervenir sur la commune à partir de janvier 2023 pour les longueurs de voirie et le référencement.
- Monsieur le Maire expose le litige avec les locataires de l'appartement communal.
- Affichage : Monsieur le Maire demande à ce qu'une solution soit proposée pour ne plus afficher sur les portes.
- Suite à leur installation, les guirlandes seront allumées de 18h à 21h.
- Un besoin en mobilier pour la salle des fêtes est évoqué.
- Urbanisme : l'agence Orpi a estimé les terrains chemin Jeannin + impasse Jambet.
- Centrale photovoltaïque : une décision sera à prendre début 2023 sur la suite du projet.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-0912/2022 à 6-0912/2022.

Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Guy BITAILLOU,
- M. Jean-Pierre BRITIS,
- M. Frédéric CATHALOGNE,
- M. Patrick CHAUVIN,
- M. Yannick CLAVERIE
- M. Alain KOMPANITCHENKO,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Grégory PALENGAT,
- M. Patrick PAREDES,
- Mme Pascale BESTI,
- Mme Sandrine DUMARTIN,
- Mme Fanny MARTHOU-DELALANDRE,
- Mme Elisabeth POUTS.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

